

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 794-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 794-1 modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin de modifier sa composition

QUE l'objet du règlement numéro 794-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 794-1 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS PUBLICS** », et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 794-1 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 30 janvier 2023.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne, afin de modifier sa composition

RÈGLEMENT NUMÉRO 794-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 23 janvier 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Carl Miguel Maldonado
Vicky Mokas	Benoit Ladouceur
Raymond Berthiaume	Robert Morin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE le 15 mars 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 794 constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'après une année d'existence, des réajustements s'imposent concernant la composition du conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE pour des raisons pratiques, il n'est désormais plus jugé pertinent d'exiger qu'un membre citoyen du conseil local du patrimoine fasse également partie du comité consultatif d'urbanisme (« CCU »);

ATTENDU QU'en raison de cette modification, le nombre de membres citoyens du conseil local du patrimoine est majoré de 2 à 3;

ATTENDU QUE le membre faisant partie de la *Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne* soit issu de celle-ci et n'agisse pas en tant que représentant de cette entité au sein du conseil local du patrimoine;

ATTENDU QUE le titre de l'article 7 du règlement numéro 794 comporte une erreur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 794, afin d'apporter les précisions ci-avant mentionnées;

ATTENDU la recommandation CE-2022-1195-REC du comité exécutif en date du 30 novembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022 par le conseiller André Fontaine, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Carl Miguel Maldonado
APPUYÉ PAR André Fontaine**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 7 du règlement numéro 794 est modifié par l'article suivant :

« ARTICLE 7 COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le CLP se compose de six (6) membres, à savoir:

- *deux (2) élus, membres du conseil municipal;*
- *un (1) membre issu de la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (« SHRT »);*
- *trois (3) membres citoyens.*

Ces membres sont nommés par résolution du conseil municipal.

Les membres du CLP doivent être résidents de la Ville de Terrebonne, à l'exception du membre issu de la SHRT. Les membres sont choisis pour leur formation, leur expérience ou leur connaissance du territoire municipal, dans les domaines de l'histoire et du patrimoine, de la géographie, de la culture, de l'aménagement ou tous domaines connexes. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet:

5 décembre 2022 (732-12-2022)

Adoption du règlement :

23 janvier 2023 (27-01-2023)

Entrée en vigueur du règlement :

30 janvier 2023